



## Protocole pré-électoral

Elections Comité Directeur 2024

# Protocole pré-électoral

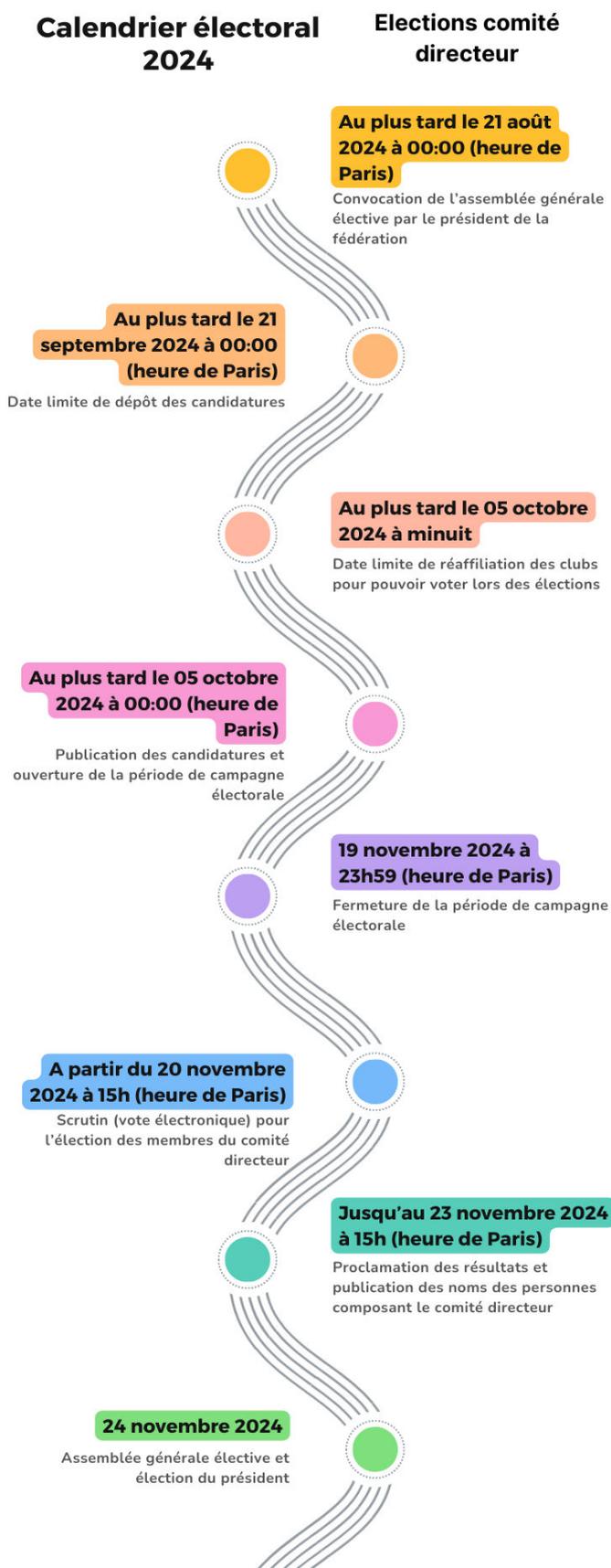
## Elections Comité Directeur 2024

Le présent protocole électoral vient compléter les statuts concernant les élections des membres du comité directeur de la FFSAVATE & DA, ainsi que l'élection du président.

Il est valable pour les élections se déroulant en 2024, dans la perspective du renouvellement des membres du comité directeur à la suite des Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

<b>Section I.</b>	<b>Précisions statutaires .....</b>	<b>3</b>
<b>Section II.</b>	<b>Election des membres du comité directeur .....</b>	<b>4</b>
1.	Préparation du scrutin .....	4
1.1.	La détermination du corps électoral.....	4
1.2.	La détermination des candidats et présentation des listes .....	5
1.3.	La campagne électorale.....	5
2.	Déroulement du scrutin.....	6
2.1.	Date des élections .....	6
2.2.	Lieu des élections .....	6
2.3.	Le bureau de vote.....	6
<b>Section III.</b>	<b>Suites du scrutin et élection du président de la Fédération.....</b>	<b>6</b>

# Section I : Précisions statutaires



Il est précisé qu'il appartient à chacun des électeurs de s'assurer de la validité des informations saisies sur la base de données des licences (adresse courriel valide ainsi qu'un numéro de téléphone portable). Sans ces éléments, il ne sera pas possible de participer au scrutin, qui sera intégralement à distance.

Le calendrier, ci-contre, est arrêté par le Comité Directeur de la Fédération, sur proposition de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales :

**Il est rappelé que :**

- L'Assemblée Générale Électorale ne peut valablement délibérer que si le tiers des représentants des membres portant le tiers du total des voix est présent physiquement ou en distanciel
- Seules les voix des représentants présents, physiquement ou en distanciel, peuvent être exprimées.
- Le vote électronique est autorisé. Le vote par correspondance n'est pas admis.

# Section II : Élection des membres du comité directeur

Conformément à l'article 11 des présents statuts, le comité directeur compte 20 membres élus par l'assemblée générale électorale, dont un médecin licencié de la Fédération.

La composition de l'ensemble du comité directeur fédéral doit respecter le principe de parité.

L'élection des membres du comité directeur se fait sous la supervision de la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération selon les modalités ci-après explicitées.

## 1. Préparation du scrutin

### 1.1 La détermination du corps électoral

Conformément à l'article 8.2.2 des Statuts :

« Les Assemblées Générales Électorale et de Révocation se composent :

- Des représentants des clubs et des organismes à but lucratif qui sont autorisés à délivrer des licences dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération ;
- Des représentants des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou de plusieurs de celles-ci.

Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération.

Les représentants des clubs sont les Présidents.

En cas d'empêchement, le représentant est remplacé par une personne dûment mandatée, licencié au sein du même club, expressément désigné par lui. Il doit donc être porteur d'un pouvoir. Les représentants des organismes à but lucratif que la Fédération autorise à délivrer des licences et dont l'objet est l'organisation de la pratique d'une ou plusieurs disciplines fédérales et les représentants des organismes qui sans avoir pour l'objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération contribuent au développement d'une ou plusieurs de celle-ci sont les dirigeants.

En cas d'empêchement, le représentant est remplacé par une personne dûment mandatée membre de cet organisme.

Les représentants et leur suppléant doivent être majeurs au moins le jour de l'élection, jouir de leurs droits civils et politiques, être domiciliés sur le territoire français, et licenciés à la Fédération.

Le cas échéant peuvent être mandatés et élus, des représentants des licenciés dont la licence a été délivrée dans des organismes agréés, qu'ils soient à but lucratif ou non.

Lorsque la Fédération comprend des membres de la catégorie mentionnée à l'article 2 alinéa 5, ces membres disposent d'une voix.

Les représentants ne peuvent être subordonnés à la Fédération par l'intermédiaire d'un contrat de travail, de quelque nature qu'il soit. »

La liste des électeurs sera arrêtée par la Fédération au regard de l'article 8.2.3.6 :

*« Pour l'Assemblée Générale Élective ou de Révocation, le nombre de voix dont disposent les représentants des clubs et des organismes à but lucratif qui sont autorisés à délivrer des licences dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération est déterminé en fonction du nombre de licences (une licence représentant une voix), hors autres titres de participation, arrêté au 31 août de la saison précédente.*

*Lorsque la Fédération comprend des membres de la catégorie mentionnée à l'article 2 alinéa 5, ces membres disposent d'une voix. »*

## 1.2 La détermination des candidats et présentation des listes

Conformément à l'article 8.2.3.4 des Statuts :

*« Pour les Assemblées Générales Électives, les listes, accompagnées des actes individuels de candidature, doivent être envoyées à la Fédération, par courrier recommandé avec accusé de réception, ou déposées en main propre au plus tard 60 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale, pour validation par la Commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération. Les listes doivent être composées de 20 membres, dont un médecin, avec un nombre égal de femmes et d'hommes.*

*Les manifestes et/ou programmes des listes doivent être joints à l'envoi. »*

## 1.3 La campagne électorale

Conformément à l'article 8.2.3.5 des Statuts :

*« Les listes validées par la Commission de surveillance des opérations électorales, accompagnées de leur manifeste seront envoyées aux clubs par courrier électronique ou postal ou mises à disposition pour téléchargement sur l'espace réservé aux organismes affiliés du site fédéral au moins 45 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale, en indiquant le nom, le prénom, la date de naissance, la Ligue et le Comité Départemental auxquels sa licence est rattachée (liste des candidats avec en première position le candidat tête de liste et ensuite les autres candidats par ordre alphabétique). Les manifestes et/ou programmes des listes seront joints à cet envoi ou mis à disposition.*

Dès la communication des listes aux clubs, les services de la FFSbf&DA organiseront la campagne électorale, sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération, avec, notamment, un nombre égal de visioconférences (au minimum trois, dont une de débat contradictoire entre les têtes de liste, ou leur représentant désigné, de chacune des listes), et ayant toute une durée égale (au moins une heure).

Ces visioconférences sont diffusées en direct par tout moyen par la Fédération et devront être disponibles en consultation en ligne, pour chaque liste validée.

Les listes sont par ailleurs libres d'organiser leur campagne à leur convenance et par leurs propres moyens. »

### ***Précision apportée par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales :***

*L'utilisation du logo fédéral est strictement interdite par les listes candidates dans leur communication.*

## 2. Déroulement du scrutin

### 2.1. Date des élections

A partir du 20 novembre 2024 à 15h (heure de Paris) jusqu'au 23 novembre 2024 à 15h (heure de Paris).

### 2.2. Lieu des élections

Vote électronique (à distance).

### 2.3. Le bureau de vote

Conformément au relevé de décisions de la réunion du comité directeur du 2 décembre 2023 à La Motte Servolex, le bureau de vote sera composé des membres de la commission de surveillance des opérations électorales :

- Rachid BOUDJENAH, Président
- Xavier CHANIAL, Assesseur
- Pascal DE PESTEL, Assesseur
- Mokhtar BOUQDIB, Assesseur
- Éric MONNIN, Assesseur

## Section III : Suites du scrutin et élection du président de la Fédération

L'article 8.2.3.7 des Statuts dispose :

« L'Assemblée Générale Élective ou de Révocation est présidée par le Président de la FFSBF&DA ou, à défaut, par toute personne dûment mandatée par celui-ci.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Comité Directeur Fédéral.

Les élections au Comité Directeur Fédéral se déroulent selon le mode de scrutin par listes, hors sièges réservés aux représentants des athlètes de Haut Niveau, des entraîneurs et des officiels, avec possibilité de panachage, en un tour. Sur chaque liste figurera en première position le candidat tête de liste et ensuite les autres candidats par ordre alphabétique, chacune devant être conforme à la composition du Comité Directeur (Article 10 des Statuts).

Sont élus les 20 candidats remportant le plus de voix, sans préjudice des représentations obligatoires prévues à l'Article 11 des Statuts.

Dans le cas où deux candidats obtiendraient le même nombre de voix pour la dernière place, c'est le candidat le plus jeune qui sera élu sans préjudice des représentations obligatoires (article 11 des statuts).

Pour que l'élection soit déclarée valable, il faut que se soient exprimés au vote au moins la moitié des voix dont dispose l'ensemble de Clubs présents physiquement ou en distanciel.

Dès son élection, le Comité Directeur, désigne parmi ses membres un candidat à la présidence qu'il propose à l'Assemblée Générale. Le président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. En cas de non-élection par l'assemblée générale du candidat proposé, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un autre candidat.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur, sous réserve des dispositions de l'article 20.

La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité qualifiée des trois cinquièmes. En cas de révocation, le Directeur Général des Services aura pour mandat d'organiser une Assemblée Générale Élective dans les meilleurs délais et d'assurer la gestion courante de la Fédération durant cette période. »

-----

**CONTACT :**

**Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE)**

[csoe@ffsavate.com](mailto:csoe@ffsavate.com)